

DELIBERATION CFVU-091-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 octobre 2024

Objet de la délibération : Modification du DU « Hospitalisation et maintien à domicile – Antilles-Guyane » - Faculté de Santé

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 04 novembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du DU « Hospitalisation et maintien à domicile – Antilles-Guyane » de la Faculté de Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29/11/2024

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : Sant  - D partement Formation Continue Sant 
- § Avis favorable du Conseil de Facult  du : 18 septembre 2024
- § Passage   la CFVU du : 30 septembre 2024
- § Rentr e universitaire : 2024-2025

Formation concern e :
DU Hospitalisation et maintien   domicile – Antilles-Guyane

Cr ation de maquette

Modification de maquette

Structure :

Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation

D mutualisation

Incidence financi re (*joindre un argumentaire*)

Les charges augmentent

Les charges diminuent

Modification de tarif

Avis et remarques  ventuelles du SMAF :

Intitulé des éléments	2023-2024	2024-2025
<p>Incidence financière</p> <p>Modification de tarif</p>	<p>Tarif FC 2550€ + droits d'inscription</p>	<p>Tarif FC 2300€ + droits d'inscription</p> <p>Réduction à la demande du partenaire Options Santé qui a été incité à réduire le tarif proposé pour mieux répondre aux préconisations de l'ARS Guadeloupe en termes d'accès à la formation pour les professionnels de santé</p>